

Règlement

Critérium régional vétérans

Toutes les règles de la F.F.T.T sont à appliquer (règlements généraux, règlements sportifs, circulaire administrative, etc...). Elles sont à disposition sur le site fédéral.

Le championnat de France vétérans à l'échelon régional est réalisé selon la même formule que le championnat de France vétérans.

Article 101 – Condition de participation

Le championnat de France est réservé aux joueurs et joueuses de nationalité française âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Article 102 – Echelons

Cette épreuve se déroule à un ou deux échelons : régional, et/ou départemental.

Chaque échelon comporte dix catégories :

Dames :

- 1^{ère} catégorie : âgées de plus de 40 ans*
- 2^{ème} catégorie : âgées de plus de 50 ans*
- 3^{ème} catégorie : âgées de plus de 60 ans*
- 4^{ème} catégorie : âgées de plus de 70 ans*
- 5^{ème} catégorie : âgées de plus de 80 ans*

Messieurs :

- 1^{ère} catégorie : âgées de plus de 40 ans*
- 2^{ème} catégorie : âgées de plus de 50 ans*
- 3^{ème} catégorie : âgées de plus de 60 ans*
- 4^{ème} catégorie : âgées de plus de 70 ans*
- 5^{ème} catégorie : âgées de plus de 80 ans*

**au 1^{er} janvier de la saison en cours*

Article 103 – Droits d'inscription

Chaque saison, tout joueur licencié désirant participer au championnat vétérans doit acquitter, lorsqu'il s'engage un droit d'inscription forfaitaire à chaque échelon pour lequel il est qualifié.

Le droit d'inscription est fixé à 12€ pour l'échelon régional.

Article 104 – Qualification à l'échelon régional

En fonction de l'importance du nombre de licenciés vétérans, les comités départementaux peuvent ou non organiser des championnats départementaux dans les différentes catégories.

Article 105 – Qualification pour l'échelon national

Sont qualifiés pour le championnat de France national :

- a) D'office le champion du monde ou d'Europe vétérans de la catégorie concernée de la saison précédente et les anciens champions de France des catégories seniors messieurs et seniors dames.
- b) Pour les autres qualifiés, la participation au championnat régional est obligatoire.
Suite à l'échelon régional, sont qualifiés pour les ligues métropolitaines
 - Les deux finalistes par ligue en V1, V2, V3 et V4 messieurs
 - Les deux finalistes par ligue en V1, V2 et V3 dames
 - Le vainqueur régional en V5 messieurs, en V4 et V5 dames

Suite à l'échelon régional, sont qualifiés pour les ligues outremer : le vainqueur régional de chaque tableau

Le reste des qualifiés, dans la limite des places disponibles, est déterminé par une inscription « libre » à la période selon les modalités définies par la commission sportive fédérale sur l'espace dédié, pour chacune des dix catégories, à la fin de la saison écoulée.

C) les participants ne peuvent évoluer que dans leur catégorie d'âge.

Article 106 – Déroulement de la compétition à l'échelon régional

- a) Nombre de qualifiés :
Le nombre de participants n'est pas limité, les inscriptions sont libres. Chaque participant ne peut s'inscrire que dans le tableau de sa catégorie d'âge. Cependant le JA peut décider de réunir dans un tableau deux catégories d'âges.
- b) Toutes les parties se déroulent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).
- c) Chaque catégorie est répartie en poules de trois ou quatre joueurs, selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national, en respectant l'article I.0302 des règlements sportifs. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau final à élimination directe.
- d) Si l'horaire le permet une « consolante » sera organisée avec possibilité de « mélanger » des catégories. L'inscription est facultative et sera prise sur place.
- e) Doubles vétérans par catégorie :
Le placement dans le tableau se fait par addition des points selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national, en respectant l'article I.304.2. Les tableaux de double peuvent être organisés par catégorie sur place par le juge-arbitre si l'horaire le permet.